

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 24 septembre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 93 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGAUDIS - Patrick PAPPALARDO - Catherine PILA - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BALLETTI représentée par Julien RAVIER - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORE - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Bernard MARTY - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Christophe DE PIETRO représenté par Roland MOUREN - Marie-France DROPY OURET représentée par Michel AZOULAI - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Marie-Louise LOTA - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Marie-Madeleine GEIER-GHIO représentée par Gérard CHENOZ - Vincent GOMEZ représenté par Gérard POLIZZI - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Louisa HAMMOUCHE - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Martine RENAUD - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Muriel PRISCO représentée par Marc LOPEZ - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Solange BIAGGI - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Roland BLUM - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Nouriati DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Antoine MAGGIO - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 24 Septembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**VU 036-445/19/CT**

**■ CT1 - Approbation d'un Protocole Transactionnel avec le groupement Guintoli EHTP Malet concernant le Lot n°1 de la Zone d'Aménagement Concerté Athélia V sur la commune de La Ciotat**

**Avis du Conseil de Territoire**

**VU 036-24/09/19 CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération «Approbation de la convention de gestion relative aux compétences « Création, aménagement et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire» de la commune de Gignac-la-Nerthe transférées au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Avis du Conseil de Territoire. » satisfait les conditions de l'article L5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

La Métropole Aix-Marseille Provence, Direction de l'Urbanisme, du Foncier et de l'Habitat, a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'opération de la ZAC ATHELIA V à la Ciotat.

La présente opération a pour objet les travaux d'infrastructures nécessaires à l'aménagement et à la création des voiries et réseaux divers de la ZAC ATHELIA V.

Le groupement d'entreprises GUINTOLI / EHTP / MALET est titulaire du lot 01 VRD, en charge de la réalisation des travaux de voirie et de réseaux divers.

Ce marché à prix unitaire a été notifié au titulaire le 02 Avril 2014 sous le numéro 14/050 pour un montant de 7 959 694.90 €HT.

L'objet dudit marché porte sur les travaux de :

- Terrassements
- Travaux préparatoires

**Signé le 24 Septembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019**

- Voirie
- Maçonneries
- Mobilier
- Signalisation verticale et horizontale
- Réseaux divers : Assainissement eaux pluviales, Assainissement eaux usées, Alimentation Eau Potable
- Génie civil des réseaux divers : Eclairage public, Electricité, Télécom, Fibre optique, Vidéosurveillance, Arrosage, Gaz

Les autres prestations, que sont l'éclairage public et les espaces verts font l'objet de deux autres Lots du marché de travaux.

Un avenant n°1 en date du 04 avril 2017 d'un montant de 1 014 063,92 € HT a été passé avec l'entreprise afin de prendre en compte des prix nouveaux ainsi que des modifications de quantités, portant le montant global du marché à 8 973 758,82 €HT. Cet avenant ne réglait pas les incidences financières liées à la prolongation des délais du chantier

Le décompte marche hors réclamation est le suivant :

Marche total : 7 959 694,90 Euros Hors Taxes

Avenant N° 1 : 1 014 063,92 Euros Hors Taxes

Révision de prix : - 447 661,72 Euros Hors Taxes

Soit un total de 8 526 097,10 Euros Hors Taxes qui a été entièrement payé au groupement titulaire du marché avec la TVA en vigueur.

Les travaux de l'opération ont démarré le 26 juin 2014 pour une durée globale de 20 mois y compris un mois de période de préparation.

L'opération sans considérer les intempéries et autres aléas de chantier a pour date de fin de travaux le mois d'avril 2016.

La fin des travaux a été prolongée par l'Ordre de service N°09 à la fin du mois de septembre 2016, puis par avenant n°1 à la fin du mois de décembre 2016. Les travaux se sont finis à la fin du mois de décembre 2016 ;

La prolongation de délais s'explique par le décalage du planning suite à l'immobilisation supplémentaire de la zone archéologique : 5.5 mois

Parallèlement La Maîtrise d'ouvrage a eu des difficultés pour réitérer par acte authentique devant notaire, le compromis d'un foncier, nécessaire à la voie C. Ce foncier a été finalement libéré en même temps que les zones de fouilles archéologiques.

Cet arrêt de chantier sur les zones impactées a nécessité un phasage particulier des travaux et une réorganisation de l'entreprise, ayant pour incidence un retard sur le planning global des travaux de 5.5 mois.

D'autre part les interventions retardées des concessionnaires (RTE, ERDF, SEMM, ORANGE) ont contraint le groupement à réorganiser son chantier et protéger ses ouvrages.

**Signé le 24 Septembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019**

Dans ce contexte le titulaire du marché a assorti son décompte Final d'une demande de rémunération complémentaire d'un montant de 1.999.499.53 € HT, s'appuyant sur la méthodologie de travail initiale décrite dans le mémoire technique de son offre et les sujétions de réorganisation et du rallongement des délais issu des difficultés décrites en préambule.

Le montant de la réclamation se décompose comme suit :

1/ Aléa Fouilles Archéologiques et non acquisition foncière : 368.628 €HT :

- a) Frais de transfert : 51.696€HT
- b) Perte de rendement ateliers de terrassement : 290.966€HT
- c) Accès à la déchèterie : 25.966€HT

2/ Aléa ERDF et France Télécom/ Orange : 48.240 €HT

3/ Aléa RTE : 38.804,16 €HT

4/ Aléa SEMM : 33.502 €HT

5/ Aléa Réalisation massifs candélabres : 46.366 €HT

6/ Modification du Planning Financier : 583.076,08 €HT:

- a) Manque à gagner : 133.076,61 €HT
- b) Non amortissement des frais généraux : 450.000 €HT

7/ Modification du plan de charge personnel et matériel : 370.153 €HT

- a) Recours à l'intérim : 146.011 €HT
- b) Perte location externe : 149.142 €HT
- c) Perte d'activité 2015 et remplacement du personnel interne : 75.000 €HT

8/ Augmentation des frais d'encadrement et d'installations de chantier : 349.992 €HT

- a) Plus-value prix 101 : 319.225,5 €
- b) Plus-value prix 108 : 2.747 €
- c) Plus-value prix 102 : 28.020 €

8/ Révision de Prix : 75.251 €HT

La demande du titulaire s'élève à 75.251 €HT

Les services Métropolitains ont procédé à l'analyse de cette demande de rémunération complémentaire, s'appuyant sur l'analyse de la maîtrise d'œuvre, EGIS.

Si globalement la justification de la demande n'est pas contestée, les points 6 « Modification du Planning Financier » et 8 « Révision de Prix » n'ont pas été retenus suivant le rapport d'analyse de la Maîtrise

d'ouvrage ; le premier au motif qu'il s'agissait de considérations d'ordre comptable et le second était d'ordre contractuel connu par le titulaire lors de l'appel d'offres.

Les autres points ont été analysés en prenant en compte, les quantités où des forfaitisations estimées par la maîtrise d'œuvre, des sous détails de prix, ou de ratios applicables dans le cas d'espèce.

Le montant retenu par cette analyse est de 614.826,61€HT.

Par courrier en date du 19 novembre 2018 la Métropole AMP faisait part de son analyse et proposait le montant de 614.826,61 €HT au mandataire du groupement.

Par courrier en date du 18 décembre 2018 le mandataire acceptait la proposition malgré la nette différence des montants.

Dans ce contexte et dans un souci de mettre un terme amiable à cette affaire, Il convient d'approuver le présent protocole transactionnel avec le groupement GUINTOLI/EHTP/MALET afin de régler de manière définitive ce différend.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

#### **Vu**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur « Approbation d'un Protocole Transactionnel avec le groupement Guintoli/EHTP/Malet concernant le Lot n°1, Marché de travaux n°14 050, pour l'aménagement de la ZAC Athelia V sur la commune de La Ciotat. ».

#### **OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

#### **Entendues les conclusions du rapporteur,**

#### **CONSIDERANT**

- Qu'il convient de régler par la voie transactionnelle avec le groupement Guintoli/EHTP/Malet le différend concernant le Lot n°1, Marché de travaux n°14 050, pour l'aménagement de la ZAC Athelia V sur la commune de La Ciotat.

**Signé le 24 Septembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019**

**DELIBERE**

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au rapport relatif à l'approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Guintoli/EHTP/Malet concernant le Lot n°1, Marché de travaux n°14 050, pour l'aménagement de la ZAC Athelia V sur la commune de La Ciotat.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC